



Règlement  
« Grand Concours Folio Junior de l'été »  
2014

## Préambule

Les Editions Gallimard Jeunesse au capital de 648 125 €, immatriculée au RCS de Paris sous le numéro de SIRET 381-624-139 00014, et ayant son siège social au 5 rue Gaston Gallimard - 75007 Paris, France, ci-après la Société Organisatrice, met en place avec l'assistance de l'agence **Oconnection** un Jeu Concours parmi les internautes ayant proposé une rime en « or », durant la période du jeu concours (du 27 mai au 31 août 2014), sur la page dédiée [concours.foliojunior.fr](http://concours.foliojunior.fr).

Le présent document est le règlement (ci-après le « Règlement ») du Tirage au sort. Il pourra être complété et/ou modifié à tout moment pendant la durée du jeu, par toute clause complémentaire qui entrera en vigueur du seul fait de sa publication sur le Site par la Société Organisatrice.

Toute personne est réputée avoir lu, compris et accepté, sans réserve, le Règlement dans son intégralité, et notamment l'article relatif aux données personnelles et les Mentions Légales dès lors qu'elle accède et s'inscrit au Tirage au sort.

L'ensemble des documents susmentionnés sont mis à disposition et accessibles à tout utilisateur et participant sur la page de participation au Tirage au sort pendant la durée du jeu. Il est demandé à ces derniers d'effectuer une copie de sauvegarde et/ou d'imprimer l'ensemble des textes susmentionnés afin de pouvoir s'y référer, si nécessaire.

## Article 1 : Conditions d'accès

La participation au Tirage au sort ouvert à toute personne répondant aux conditions cumulatives ci-dessous :

- (i) personne physique et majeure,
- (ii) disposant d'un accès Internet et d'une adresse e-mail personnelle valide,
- (iii) résidant en France métropolitaine,
- (iv) ayant visionné la vidéo-conférence faisant suite au Grand concours de recettes
- (iv) et accédant à la page dédiée au Tirage au sort sur le site dédié ([concours.foliojunior.fr](http://concours.foliojunior.fr)) entre le **27/05/14** et le **31/08/14** inclus (23h59 heure de paris) inclus (ci-après le « Participant »).

La Société Organisatrice procédera, dans la limite des moyens à sa disposition, à la vérification du respect de ces critères. Dans l'hypothèse où l'un de ces critères ne serait pas rempli, l'inscription au Tirage au sort ne pourra être validée.

### 1.2.

L'accès au Tirage au sort est interdit aux mandataires sociaux et employés de la Société Organisatrice et de toute société contrôlée par, contrôlée avec, ou contrôlant la Société Organisatrice et à toute personne ayant collaboré ou collaborant à l'organisation du Tirage au sort.

## Article 2 : Participation

### 2.1.

Le Tirage au sort est ouvert à toute personne répondant à l'ensemble des conditions mentionnées à l'article 1.1 du présent Règlement, à l'exclusion des membres du personnel de la société organisatrice ainsi que de leur famille (conjoint et enfants), y compris les concubins et, de manière générale, à toute personne ayant participé à l'élaboration directe ou indirecte du Tirage au sort.

Pour participer, les Participants doivent avoir satisfait à l'ensemble des modalités de participation suivantes :

- Se rendre sur le site [concours.foliojunior.fr](http://concours.foliojunior.fr)
- Proposer une rime en « or »
- Renseigner le formulaire lié

Il est entendu que le participant s'engage à révéler des informations correctes le concernant. La société organisatrice se dégage de toute responsabilité de participant utilisant de faux noms et/ou prénoms associés à une adresse email valide. Il est précisé en outre qu'un seul lot sera attribué par gagnant (même nom, même adresse postale, même email).

### 2.2.

La participation au Tirage au sort s'effectue exclusivement par voie électronique sur les pages dédiées, dans l'emplacement prévu à cet effet. Toute participation sur papier libre ou sous toute autre forme est exclue.

### 2.3.

La participation au Tirage au sort ne sera valable que si le processus de participation a été scrupuleusement respecté comme indiqué dans l'alinéa 2.1. Il est précisé dans ce cadre que la Société Organisatrice procède, ou fait procéder, à un contrôle des demandes d'inscriptions.

En conséquence, toute autre participation ne sera pas prise en considération et le Participant sera de plein droit déchu de tout droit d'obtenir un quelconque prix gagnant.

### 2.5.

Tout Participant s'engage à participer au Tirage au sort dans le respect du Règlement. Tout non-respect du Règlement par le Participant, et notamment toute fraude, abus, tricherie de son fait, pourra entraîner son exclusion du Tirage au sort sur simple décision de la Société Organisatrice.

## Article 3 : Détermination du gagnant – remise du lot

### 3.1. Prix

Le Tirage au sort est doté des lots suivants :

Dotation : 1 080 Folio Junior à gagner au total (valeur minimum : 5 400 euros)

20 gagnants seront sélectionnés chaque mois (juin, juillet et août). Ils gagneront 18 Folio Junior chacun (valeur minimum pour chaque gagnant : 90 euros)

La liste des gagnants sera disponible sur [www.concoursfoliojunior.fr](http://www.concoursfoliojunior.fr) tous les mois :

### *3.2. Détermination du(es) aux gagnant(s)*

Les gagnants sont déterminés chaque mois (juin, juillet et août), dans les conditions suivantes :

- Par un Tirage au sort parmi les internautes dont les textes auront été sélectionnés et ayant renseigné leur adresse de courrier électronique sur la page dédiée, dans l'encart prévu à cet effet.
- Les prix seront attribués aux 60 personnes tirées au sort (20 personnes par mois) comme convenu dans le paragraphe 3.1

### *3.3. Information du(es) gagnants / remise des prix*

La société organisatrice informera les gagnants par email dans les 5 jours suivant le Tirage au sort.

Le message d'information contiendra différentes questions auxquelles le gagnant devra apporter des réponses pour valider son gain par retour d'email dans le délai de 10 jours à compter de la réception du mail d'information de la société organisatrice. Ces informations sont nécessaires pour envoyer le gain dans les meilleures conditions, il s'agit des noms, prénom et des coordonnées postales du gagnant.

A défaut de réception du message de réponse du gagnant dans les délais impartis, la société organisatrice se réserve le droit de remettre en jeu le lot du gagnant défaillant lors d'un prochain jeu concours.

### *3.4.*

Les lots offerts ne peuvent donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de leur contre-valeur en argent, ni à leur échange ou remplacement pour quelque cause que ce soit par la société organisatrice.

Si les circonstances l'exigent, la Société organisatrice se réserve le droit de remplacer les lots par d'autres dotations de valeur équivalente.

La Société organisatrice ne pourra être tenue responsable du retard ou problème éventuel dans l'acheminement du courrier, ou d'une erreur d'acheminement ou de la perte de celui-ci lors de son expédition.

Les participants ne pourront prétendre à aucune indemnité ni contrepartie, quelle qu'elle soit, en cas d'annulation ou de perte.

## Article 4 : Modification / arrêt du Tirage au sort

### 4.1.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'écourter, de prolonger, de modifier ou d'annuler le Tirage au sort dans l'éventualité d'un cas de force majeure qui rendrait impossible la poursuite du Tirage au sort conformément aux dispositions du Règlement et notamment en cas de dysfonctionnement du réseau Internet (dû à un virus ou non) ou de tout autre problème lié aux réseaux, moyens, et services de (télé)communications, aux ordinateurs (en ligne ou non), aux serveurs, aux fournisseurs d'accès et/ou d'hébergement à Internet, aux équipements informatiques ou aux logiciels, bases de données et données.

### 4.2.

Dans l'hypothèse où une telle annulation, modification, prorogation ou réduction de la durée du Tirage au sort devait intervenir, la Société Organisatrice s'engage à le notifier aux Participants par courrier électronique et/ou par publication sur le site (à son choix) et, le cas échéant, à leur communiquer les nouvelles règles applicables ou la nouvelle date de clôture du Tirage au sort.

En présence de modification du présent règlement au regard des mentions précédentes, chaque Participant devra donner son consentement aux éventuelles nouvelles conditions du Règlement. Il est précisé que la Société Organisatrice informera les Participants dans ce cadre et les mettra en mesure de confirmer leur participation en acceptant les nouvelles règles en vigueur.

### 4.3.

En cas de modification des conditions du Tirage au sort, d'annulation, d'interruption ou de réduction de la durée du Tirage au sort, la responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra être engagée et les Participants ne pourront prétendre à aucun dédommagement, ce qu'ils acceptent.

### 4.4.

Chacun des Participant accepte enfin que la Société Organisatrice puisse mettre fin au Tirage au sort à tout moment dans l'hypothèse où elle constaterait un nombre important d'abus concernant notamment les conditions d'accès au Tirage au sort ainsi que l'absence de respect des droits de tiers et des dispositions en vigueur par le Participant.

La Société Organisatrice communiquera l'annulation du Tirage au sort par publication et/ou envoi d'email aux Participants en précisant si elle estime nécessaire les raisons de cette annulation.

## Article 5 : Exonération et limitation de responsabilité

La Société Organisatrice ne saurait être responsable des dommages, directs ou indirects, quelles qu'en soit les causes, origines, natures ou conséquences, quand bien même elle aurait été avisée de la possibilité de tels dommages, provoqués à raison :

(i) d'un dysfonctionnement du réseau Internet ou de l'équipement informatique (matériels et/ou logiciels et/ou bases de données et/ou données) d'un Participant ou de toute personne ou société liée à l'organisation du Tirage au sort ou, plus généralement, de tout autre problème lié aux réseaux, moyens et services de (télé)communications, aux ordinateurs (en ligne ou non), aux serveurs, aux fournisseurs d'accès et/ou d'hébergement à Internet, aux équipements informatiques ou aux logiciels, bases de données et données de quiconque ;

(ii) de la véracité des informations données par le Participant, et qu'elle ne pouvait valablement considérer comme ne respectant pas les dispositions du présent règlement et des Conditions d'Utilisations au regard des informations et moyens en sa possession;

(iii) de tout défaut de fabrication, panne ou autre dysfonctionnement, à la conformité des lots aux normes auxquelles ils sont éventuellement soumis ou à la sécurité d'utilisation des lots offerts (dans les conditions normales d'utilisation) qui ne seraient pas ses propres produits.

La société organisatrice décline toute responsabilité pour les dommages occasionnés par des événements indépendants de sa volonté, issus de l'utilisation du lot, de la prestation d'un fournisseur ou d'un établissement hôtelier.

## Article 6 : Frais de participation

La participation au Tirage au sort dans le cadre du « **Grand Concours Folio Junior de l'été** » est gratuite et sans obligation d'achat.

Pour les participants accédant au site [concours.foliojunior.fr](http://concours.foliojunior.fr) à partir de la France métropolitaine (Corse comprise) via un modem et au moyen d'une ligne téléphonique facturée selon le temps passé – c'est-à-dire hors abonnements câble, ADSL ou liaison spécialisée et forfait incluant ou offrant les coûts de communication – les coûts de connexion au site engagés pour la participation au présent Tirage au sort seront remboursés aux participants sur la base d'une estimation forfaitaire de la durée de connexion totale nécessaire pour remplir le bulletin et pour renseigner son adresse lors de la participation les jours suivants l'inscription (soit un forfait de 0,11€). Le remboursement se fera par virement bancaire sur simple demande écrite en envoyant un relevé d'identité bancaire à la société organisatrice avant 31/12/2014.

## Article 7 : Différend

En cas de contestation ou de réclamation concernant le Tirage au sort pour quelque raison que ce soit, les demandes devront être adressées par écrit à l'attention de la Société Organisatrice, soit par courrier soit par mail aux adresses mentionnées en

préambule, pendant la durée du Tirage au sort et maximum dans un délai de 30 (trente) jours après la désignation du gagnant.

En cas de contestation ou de réclamation concernant les prix attribués, les demandes devront être adressées par écrit à l'attention de la Société Organisatrice, soit par courrier soit par mail aux adresses mentionnées en préambule dans un délai de sept (7) jours après la réception de la confirmation du prix, sous réserve des dispositions de l'article 3.4 ci-dessus.

Chaque Participant s'engage en cas de difficulté qui pourrait survenir au sujet de l'application ou de l'interprétation du Règlement, à faire un recours amiable auprès de la Société Organisatrice préalablement à toute action en justice contre cette dernière.

Le Règlement est soumis à la loi française.

## Article 8 : Données à caractère personnel

En vertu de la loi informatique et liberté n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée en 2004 ainsi que l'ensemble des textes relatifs à l'exécution des dispositions qui y sont prévues, le Participant est informé que certaines réponses indiquées comme telles dans le formulaire de participation sont obligatoires, et indiquées comme telles, et que le défaut de réponse à ces questions par le Participant lui interdira toute participation au Tirage au sort.

La société organisatrice utilisera uniquement les données personnelles aux fins qui ont été indiquées à l'internaute au moment où l'internaute les a fournies ou à celles indiquées dans le règlement.

Il est précisé à ce titre que les informations demandées sont le nom, prénom, l'adresse e-mail. Ces données sont collectées exclusivement pour assurer le bon fonctionnement de du Tirage au sort.

En conséquence, au terme du Tirage au sort, l'ensemble des données récoltées seront supprimée au maximum sept (7) mois après le terme du du Tirage au sort.

Il est précisé que les inscrits ayant expressément accepté la réception de la newsletter de la société pourront recevoir des offres commerciales relatives aux publications des Editions Gallimard Jeunesse, et seront traitées selon les conditions déterminées au sein des mentions légales.

Tout Joueur et tout Participant dispose par ailleurs des droits d'accès, de rectification, de complément, de mise à jour, de verrouillage et d'effacement des données le concernant durant toute la période de validité du Tirage au sort. Ces droits s'exercent directement par l'envoi d'un mail à : [contact@gallimard-jeunesse.fr](mailto:contact@gallimard-jeunesse.fr). Il est précisé que les personnes qui



exerceront leur droit de radiation les concernant seront réputées à renoncer à leur participation du Tirage au sort le cas échéant.

Il est précisé à ce titre que le traitement des données communiquées par les participants se fait dans les conditions décrites au sein de la charte des données personnelles (lien vers [mentions légales](#)), à l'exception de la finalité et de la durée de conservation mentionnée ci-dessus.

## Article 9 : Convention de preuve électronique

La Société Organisatrice peut se prévaloir, notamment aux fins de preuve de tout acte, fait ou omission, des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments de nature ou sous format ou support informatique ou électronique, établis, reçus ou conservés directement ou indirectement par elle ou les Participants, sauf abus ou erreur manifeste. Les Participants s'engagent à ne pas contester la recevabilité, la validité ou la force probante des éléments de nature ou sous format ou support informatique ou électronique précités, sur le fondement de quelque disposition légale que ce soit et qui spécifierait que certains documents doivent être écrits ou signés par les parties pour constituer une preuve. Ainsi, les éléments considérés constituent des preuves et, s'ils sont produits comme moyens de preuve par la Société Organisatrice dans toute procédure contentieuse ou autre, ils sont recevables, valables et opposables entre les parties de la même manière, dans les mêmes conditions et avec la même force probante que tout document qui serait établi, reçu ou conservé par écrit.

## Article 10 : Dépôt du règlement

Le présent règlement est déposé chez Maître **Didier RICHARD** huissier de justice (18 avenue Charles de Gaulle 92200 Neuilly-sur-seine), et est disponible sur le site [concours.foliojunior.fr](http://concours.foliojunior.fr).

Le Règlement du « **Grand Concours Folio Junior de l'été** » peut être obtenu gratuitement auprès de l'huissier susmentionné par courrier en mentionnant « **Grand Concours Folio Junior de l'été** », ou par email en adressant votre demande à l'adresse [contact@gallimard-jeunesse.fr](mailto:contact@gallimard-jeunesse.fr), dans la limite d'un (1) règlement par participant (en présence de demande par courrier postal le timbre remboursé au tarif lent en vigueur sur demande conjointe).

La demande devra mentionner l'intitulé du Tirage au sort ainsi que le nom, le prénom et l'adresse électronique du demandeur.

En cas de différence entre la version du règlement déposée chez l'huissier et la version du règlement envoyée à toute personne qui en fait la demande, la version déposée chez l'huissier prévaudra dans tous les cas de figure. De même, la version déposée chez l'huissier fait foi face aux informations divulguées sur tout support et en contrariété avec le présent règlement.

Réalisation : Editions Gallimard Jeunesse